

Paris, le 13 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les actionnaires du compartiment **Amundi Index MSCI Japan**.

Le 20 janvier 2023, votre compartiment **changera d'indice de référence pour le MSCI Japan ESG Broad CTB Select Index** et sera **renommé « Amundi MSCI Japan ESG Climate Net Zero Ambition CTB »**.

Votre compartiment **absorbera ensuite Amundi Index MSCI Japan ESG Broad CTB**, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions, le 20 janvier 2023, et **Lyxor Nikkei 225 UCITS ETF**, un compartiment de la SICAV Lyxor, le 27 janvier 2023.

Concrètement, cela signifie que le compartiment que vous détenez recevra des actifs des deux compartiments absorbés, sans modification du nombre d'actions que vous détenez actuellement.

Les détails de ces opérations sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi Index MSCI Japan ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Amundi Index Solutions
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5, allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B206810

Luxembourg, le 13 décembre 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi Index MSCI Japan

**Changement d'indice de référence et de dénomination et Absorption par
« Amundi Index MSCI Japan » (le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** des opérations proposées
- **Annexe I** : Calendrier des opérations proposées

Cher/Chère Actionnaire,

Nous vous informons que le conseil d'administration de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Amundi Index Solutions (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de modifier l'indice de référence et le nom du Compartiment absorbant comme décrit au paragraphe A de la lettre explicative (le « **Changement d'indice de référence et de dénomination** »).

De plus, dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à des fusions entre :

- (1) **Amundi Index MSCI Japan ESG Broad CTB**, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Amundi Index Solutions (le « **Premier compartiment absorbé** ») ;

et

- (2) **Lyxor Nikkei 225 UCITS ETF**, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Lyxor une *société d'investissement à capital variable* de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Deuxième compartiment absorbé** ») ;
(chacun d'entre eux étant un « **Compartiment absorbé** » et les deux étant conjointement désignés les « **Compartiments absorbés** »)

et

- (3) **Amundi Index MSCI Japan**, un autre compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Amundi Index Solutions dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(les « **Fusions** » et, individuellement, une « **Fusion** »).

Vous recevez cet avis en tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant. À ce titre, votre compartiment accueillera plusieurs compartiments par le biais des Fusions.

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant le Changement d'indice de référence et de dénomination et les Fusions (collectivement appelés les « **Opérations** »), ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact des Opérations sur votre investissement.

Veuillez noter que les Opérations auront automatiquement lieu aux dates pertinentes indiquées en Annexe I, indépendamment de vos approbation, vote ou consentement préalables.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer aux Opérations, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbant, conformément au paragraphe C. du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou les Opérations, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également contacter la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Changement d'indice de référence et de dénomination

Le Conseil d'administration a décidé de modifier l'indice de référence et la dénomination du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination (comme décrit en Annexe I), comme indiqué plus en détail dans le tableau ci-dessous :

	Avant la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination	À compter de la Date d'effet du Changement d'indice de référence et de dénomination
Nom du Compartiment absorbant	Amundi Index MSCI Japan	Amundi MSCI Japan ESG Climate Net Zero Ambition CTB
Indice de référence du Compartiment absorbant	MSCI Japan Index	MSCI Japan ESG Broad CTB Select Index

L'objectif du Changement d'indice de référence et de dénomination est de fournir aux Actionnaires du Compartiment absorbant une exposition au MSCI Japan ESG Broad CTB Select Index, un indice d'actions basé sur le MSCI Japan Index représentatif des titres de grande et moyenne capitalisation du marché japonais. L'Indice exclut les entreprises dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les entreprises ayant un score ESG élevé. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui répondra les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (CTB UE).

Le Compartiment absorbant supportera tous les coûts de transaction associés au Changement d'indice de référence et de dénomination au fur et à mesure qu'ils sont dus.

B. Impact des Fusions sur les Actionnaires du Compartiment absorbant

Aux Dates d'effet de la première et de la deuxième fusion, tous les actifs et passifs du Premier compartiment absorbé et du Deuxième compartiment absorbé seront respectivement transférés au Compartiment absorbant. Les actionnaires du Compartiment absorbant devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que ces Fusions devraient permettre de réaliser.

À l'instar du Compartiment absorbant, les Compartiments absorbés sont des compartiments d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois soumis à des règles d'investissement essentiellement similaires à celles du Compartiment absorbant. Le cas échéant, les portefeuilles des Compartiments absorbés seront ajustés avant la Fusion pertinente afin qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit nécessaire avant ou après ces Fusions.

Lors de la mise en œuvre des Fusions, les actionnaires du Compartiment absorbant conserveront les mêmes actions du Compartiment absorbant qu'auparavant et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions. En dehors des caractéristiques liées au Changement d'indice de référence et à la dénomination, les autres caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après chaque Date d'effet de Fusion et la mise en œuvre des Fusions n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant.

Il est toutefois conseillé aux Actionnaires de contacter un conseiller fiscal et de clarifier individuellement toutes les conséquences fiscales possibles de la Fusion.

C. Modalités des Opérations

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités des Opérations ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées

par le Compartiment absorbant pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbant afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) dans un délai d'au moins un mois à compter de la date du présent avis, conformément au calendrier présenté en Annexe I.

Toutefois, pour les classes d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbant. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Les Opérations s'appliqueront à tous les actionnaires du Compartiment absorbant qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions dans le Compartiment absorbant conformément au présent paragraphe C.

Le coût des Fusions sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbant pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et le DICI du Compartiment absorbant, qui seront disponibles sur le site suivant : www.amundiETF.com ;
- une copie des rapports de fusion préparés par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative aux Fusions émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbés et du Compartiment absorbant.

ANNEXE I
Calendrier des Opérations proposées

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	13 décembre 2022
Dernier jour pour demander le rachat ou la conversion sans frais pour les investisseurs du marché primaire dans le cadre des Opérations	20 janvier 2023
Date d'effet du Changement d'Indice de référence et de dénomination	20 janvier 2023
Date d'effet de la Première fusion	20 janvier 2023*
Date d'effet de la Deuxième fusion	27 janvier 2023*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent des Dates d'effet de Fusion ultérieures, ils pourront également ajuster en conséquence les autres éléments de ce calendrier selon ce qu'ils estiment approprié.